

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la **SPRL Jean-Luc SIMON**, ayant ses bureaux sis rue du Bourg n°12 à 6666 WIBRIN, agissant pour le compte de **ORES**, procède à des travaux de raccordement électrique, rue Mathen n°21a, 21b, 21c, 21d, et 21e à 6790 AUBANGE ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, E1, E3, F47), des balises et de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 2 ; que ces travaux se dérouleront du 12/02/18 au 16/02/18 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que la rue de la Frontière est une rue très fréquentée par les travailleurs frontaliers aux heures d'affluence de 6h à 9h, ainsi que de 15h30 à 20h ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue Mathen n°21a, 21b, 21c, 21d, et 21e à 6790 AUBANGE, du **12/02/18** au **16/02/18** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SIMON au moins deux jours avant le début des travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 12/02/18. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5 :

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 05/02/2018
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.